

Protégeons nos cours d'eau des hydrocarbures !

Le mazout, l'essence, les huiles minérales et autres lubrifiants pour moteurs sont tous des hydrocarbures qui constituent des polluants majeurs pour nos cours d'eau et les nappes souterraines.



Une fois dans l'eau, les hydrocarbures forment un film à la surface de l'eau. Ce film empêche l'oxygène de s'y dissoudre (un litre d'huile de vidange suffit à recouvrir d'une fine pellicule une surface de 2000 m²!) et réduit la capacité auto-épurative de l'eau. Ils sont très nocifs pour la faune aquatique (toxicité pour les cellules de tous les organismes vivants) et font disparaître le plancton dont elle se nourrit. Si les hydrocarbures atteignent les nappes phréatiques, l'eau captée devient impropre à la consommation et ne peut plus être distribuée.

Pour protéger nos ressources en eaux, voici quelques recommandations.

La cuve à mazout de mon habitation

Vérifiez régulièrement l'étanchéité de votre cuve et respectez la législation en vigueur (cf. brochure « Les réservoirs à mazout en Wallonie »).

Lors du remplissage d'une cuve à mazout, veillez à éviter toute perte dans l'environnement. Soyez vigilant à ne pas distraire votre livreur de combustible et à ce que celui-ci puisse accéder facilement à votre cuve et manipuler son tuyau en toute sécurité.

En cas d'écoulement accidentel, les liquides répandus ne peuvent, en aucun cas, être déversés dans un égout public, un cours d'eau ou un dispositif quelconque de récolte des eaux de surface. Utilisez de la sciure de bois ou du sable par exemple pour retenir l'hydrocarbure et évacuer celui-ci via un opérateur agréé pour traiter ce type de déchets dangereux.

Evitez d'installer votre cuve à mazout à proximité d'un cours d'eau, d'un filet d'eau relié à l'égouttage ou encore de toute surface imperméable reliée à celui-ci.

Dans mon garage, sur ma cour

Vous bricolez vous-même sur votre véhicule ? Evitez de réaliser une vidange d'huile à proximité d'un cours d'eau ou d'un filet d'eau pluvial. Ne jetez pas non plus vos résidus dans l'égout (ni même dans le sterput ou puisard de votre cour qui est aussi relié à celui-ci). Rappelez plutôt ceux-ci au parc de recyclage.

Ne lavez pas non plus votre véhicule à proximité d'un cours d'eau ou d'un filet d'eau, les eaux de rinçage emportant avec elles toutes les traces d'hydrocarbures présentes, ainsi que les produits de lavage qui peuvent également polluer la rivière.



Le Service Public de Wallonie a édité une brochure présentant la législation en matière de cuve à mazout. Celle-ci est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://environnement.wallonie.be/citernes-mazout/>

Sur le fleuve, les rivières, les étangs

Vous possédez une barque, un bateau à moteur ? Soyez aussi vigilant à manipuler correctement l'essence et l'huile lors du remplissage du réservoir. Evitez de faire tomber votre bidon dans l'eau. Utilisez un entonnoir systématiquement et vérifiez régulièrement l'étanchéité de ce réservoir. N'oubliez pas d'enlever ou de vidanger celui-ci si vous laissez à quai votre embarcation pour une longue période.

Vous constatez une pollution grave aux hydrocarbures ?

➔ **Contactez immédiatement « S.O.S. Environnement-Nature » au 0800/20.026**



*Article rédigé en janvier 2018 par le Contrat de rivière Haute-Meuse
(081/77.67.32 – contact@crhm.be – www.crhm.be)*